



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignants

Question écrite n° 55746

### Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants en SEGPA, et plus particulièrement sur celle des professeurs d'enseignement général sous statut d'instituteurs spécialisés ou professeurs des écoles. L'an dernier, leurs collègues PLP de l'enseignement technique et professionnel obtenaient un véritable statut avec l'instauration des 18 heures pour tous, à savoir une reconnaissance du métier, quelle que soit la matière enseignée. Or les instituteurs spécialisés et les professeurs des écoles exerçant en SEGPA sont encore à 25 heures. Ce personnel enseignant a pourtant, bien souvent, en charge les élèves les plus en difficulté et n'ont pas droit aux mêmes indemnités que leurs collègues. Compte tenu d'une charge de travail qui s'alourdit et du souhait de cette profession d'un passage à 18 heures d'enseignement pour tous, ces enseignants précisent qu'une création de postes supplémentaires serait envisageable dans l'optique d'un suivi scolaire adapté aux difficultés des élèves. En conséquence, il le remercie de bien vouloir l'informer des mesures envisagées et selon quel calendrier, afin de ne pas léser plus longtemps les enseignants en SEGPA.

### Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collègues bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement, conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55746

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 décembre 2000, page 7256

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 977